



# COMMUNE DE ROUGIERS

R É P U B L I Q U E      F R A N Ç A I S E

## *Compte rendu du Conseil Municipal*

### Séance du 3 juin 2025

**Présents** : Patrice TONARELLI, Nathalie ROUX, Xavier HACHAIR, Nelly URREA, Laurent MARINO, Annie DUBOS, Baptiste GOUTAGNY, Sandrine GERVASONI, Frédéric FENECH, Magali Zelli (arrivée lors de la délibération n°2), Fabien MACHERAS, Bernard TURPIN, Raymonde LAUGIER, Nathalie RIVIERE, Christian REVEST, Noëlle VINCENT, Philippe CODOL

**Excusés** : Laura MARTINEZ (Pouvoir donné à Fabien MACHERAS), Raymonde LAUGIER (Pouvoir donné à Patrice TONARELLI), Valérie MARTINEZ (Pouvoir donné à Nelly URREA).

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30, procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. Madame Nathalie Roux est désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande si le compte-rendu du Conseil municipal du 14 avril 2025 appelle des remarques et sans observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'ajouter à l'ordre du jour trois délibérations. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

### **1 - Demande de subventions au Conseil Départemental – FIC 2025**

Madame Roux, 1ère adjointe, expose à l'assemblée que dans le cadre du Fonds d'Initiative Cantonale, il conviendrait de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental du Var pour l'acquisition de mobilier urbain pour un montant HT de 8 250,00 €.

Où cet exposé l'Assemblée approuve ce projet à l'unanimité et décide de solliciter l'aide financière du Département du Var au titre du Fond d'Initiative Cantonale pour un montant de six mille cinq cents soixante sept euros (6 567,00 €).

### **2 - Tarification des prestations des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif**

Madame Nathalie Roux, 1ère adjointe, expose à l'assemblée que l'Agglomération Provence Verte a proposé aux communes comprises dans son territoire de faire approuver par leur Conseil municipal une liste de tarifs spécifiques pour les travaux dont elle a la compétence, à savoir la gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Cette décision présente plusieurs atouts :

- a) Cela permet d'informer en amont l'utilisateur sur le coût des travaux qu'il souhaite réaliser.

- b) Le traitement de ces dossiers sera plus rapide car en approuvant cette liste, la commune ne sera plus dans l'obligation d'attendre l'aval de l'Agglomération avant de les réaliser, comme c'est le cas actuellement.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Tarifs en € HT		
Frais relatifs aux prestations et interventions en matière d'eau potable et d'assainissement		
Installation de chantier		
Signalisation et démarches administratives (DICT, ...)		233 €
Réalisation d'un diagnostic amiante et rédaction du rapport, nécessaire pour l'intervention		360 €
Majoration forfaitaire pour une intervention sous une voie départementale ou de fort trafic		698 €
Frais relatifs aux prestations et interventions en matière d'eau potable		
Robinetterie et comptage		
Fourniture et pose d'un compteur d'eau classe C y compris pièces de raccords		
	dn 15 mm	69 €
	dn 20 mm	81 €
	dn 30 mm	207 €
	dn 40 mm	269 €
	dn 63 mm	425 €
	dn 80 mm	484 €
	dn 100 mm	548 €
	Autres diamètres	Sur devis + 10 % de frais administratif
Etalonnage d'un compteur par un organisme agréé à la demande de l'abonné y compris frais de transport, hors frais de pose et dépose		Sur devis + 10 % de frais administratif
Dépose ou pose d'un compteur d'eau y compris fourniture et pose des pièces nécessaires		
	Dn 15 à 25 mm	29 €
	Dn 30 à 50 mm	49 €
	> 50 mm	149 €
Frais d'installation et de dépose d'un comptage provisoire – prise d'eau de chantier		
	jusqu'à 25 mm	Sur devis + 10 % de frais administratif
	> 25 mm mais inférieur ou égale à 40 mm	Sur devis + 10 % de frais administratif
	> 40 mm	Sur devis + 10 % de frais administratif
Fourniture et pose d'un robinet avant compteur		
	dn 15 mm	40 €
	dn 20 mm	55 €
	dn 30 mm	109 €
	dn 40 mm	150 €
	dn 63 mm	215 €
Fourniture et pose d'une vanne		
	dn 80 mm	279 €
	dn 100 mm	316 €

	Autres diamètres	Sur devis + 10 % de frais administratif
Fourniture et pose d'un robinet après compteur avec clapet anti-retour et système de purge		
	dn 15 mm	45 €
	dn 20 mm	55 €
	dn 30 mm	63 €
	dn 40 mm	81 €
	dn 63 mm	253 €
Fourniture et pose d'un clapet		
	dn 80 mm	690 €
	dn 100 mm	820 €
	Autres diamètres	Sur devis + 10 % de frais administratif
Fourniture et pose/renouvellement d'une rampe à compteurs		
	pour 2 compteurs	95 €
	pour 3 à 4 compteurs	121 €
	pour 5 à 6 compteurs	171 €
	pour +6 compteurs	285 €
Remplacement d'un compteur suite à gel ou détérioration (responsabilité de l'abonné engagée)		
	dn 15 à 20 mm	64 €
	dn 30 à 40 mm	209 €
	dn > à 40 mm	Sur devis + 10 % de frais administratif
Frais de déplacement pour changement d'un compteur gelé, prestation complémentaire au remplacement du compteur gelé et de la robinetterie nécessaire		
		45 €
Déplacement d'un compteur d'eau		
		Sur devis + 10 % de frais administratif
Fermeture/réouverture du robinet sous bouche à clé		
		45 €
Relève manuelle d'un compteur, sur RDV		
		30 €
Coupure de l'alimentation en eau sur un secteur, réalisation de manœuvres sur le réseau public, sur demande		
		190 €
Travaux sur le branchement		
Frais de création d'un branchement d'eau potable		
		Sur devis + 10 % de frais administratif
Fourniture et pose d'un regard de compteur		
		Sur devis + 10 % de frais administratif
Frais de mise à niveau d'un regard et son tampon		
		Sur devis + 10 % de frais administratif
Frais de dépose d'un branchement		
		Sur devis + 10 % de frais administratif
Frais relatifs aux prestations et interventions en matière d'assainissement collectif		
Frais de création d'un branchement d'assainissement		
		Sur devis + 10 % de frais administratif
Frais de dépose d'un branchement d'assainissement		
		Sur devis + 10 % de frais administratif
Frais de contrôle du branchement d'assainissement lors d'une vente immobilière d'habitation		
		200 €
Frais de contrôle du branchement d'assainissement lors d'une vente immobilière d'une activité économique (entreprise, hôtel, commerce, ...)		
		400 €
Frais de contre-visite de vérification de mise en conformité		
		70 €

Frais d'intervention pour une réparation d'un branchement rendu nécessaire par infraction au règlement de service ou la négligence ou la maladresse de l'utilisateur. Cette prestation est complémentaire aux frais de réparation.	300 €
Frais de réparation d'un branchement rendu nécessaire par infraction au règlement de service ou la négligence ou la maladresse de l'utilisateur.	Sur devis + 10 % de frais administratifs
Frais de désobstruction d'un branchement rendu nécessaire par infraction au règlement de service ou la négligence ou la maladresse de l'utilisateur	130 €

Monsieur le Maire stipule que, comme précédemment, certains travaux seront réalisés par des entreprises agréées et d'autres travaux seront faits en régie par notre service technique.

Où cet exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité l'application des tarifs tels que détaillés ci-dessus aux services « eau potable » et « assainissement collectif » de la Commune de Rougiers, à compter du 1er juillet 2025.

### **3 - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération de la Provence Verte dans le cadre d'un accord local**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la population de l'agglomération de la Provence Verte a augmenté depuis 2020, dépassant les 100 000 habitants. Ainsi, à compter de 2026, le nombre de conseillers communautaires passera à 57 au lieu de 52. En fonction du nombre d'habitants, chaque commune est représentée par un certain nombre de conseillers. Il est toutefois possible de modifier la répartition par rapport au calcul de droit commun.

Ainsi, le bureau communautaire dans sa séance du 25 avril dernier a validé une répartition légèrement différente du calcul de droit commun. Les seules différences concernent les communes de Saint Maximin (-1 siège par rapport au droit commun) et Nans (+1 siège par rapport au droit commun) afin que toutes les communes de plus de 5000 habitants aient toutes 3 représentants.

Monsieur le Maire précise que la commune de Rougiers n'est pas impactée et conservera un seul représentant.

Toutes les communes doivent délibérer pour adopter cette répartition.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer à 57 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération de la Provence Verte, réparti comme suit :

Nom de la commune	Population municipale 2025	Nombre de sièges 2025
Brignoles	17 846	10
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	17 691	9
Pourrières	5 620	3
Garéoult	5 579	3
Rocbaron	5 489	3
Tourves	5 220	3
Nans-les-Pins	5 090	3
Le Val	4 257	2
Carcès	3 407	2
Forcalqueiret	3 353	1
Néoules	2 956	1
Bras	2 617	1

Plan-d'Aups-Sainte-Baume	2 430	1
Méounes-lès-Montrieux	2 260	1
La Roquebrussanne	2 199	1
Cotignac	2 166	1
Sainte-Anastasie-sur-Issole	2 138	1
Camps-la-Source	1 920	1
Rougiers	1 700	1
La Celle	1 647	1
Pourcieux	1 564	1
Montfort-sur-Argens	1 464	1
Entrecasteaux	1 132	1
Vins-sur-Caramy	936	1
Mazaugues	894	1
Correns	891	1
Ollières	638	1
Châteauvert	144	1
<b>Total</b>	<b>103 248</b>	<b>57</b>

#### **4 - Transfert de compétence optionnelle n°8 « Maintenance Éclairage Public » de la commune d'Ollières au profit de TE83-Symielec**

Monsieur le Maire expose que,

Vu la délibération en date du 13 février 2025 de la Commune d'OLLIÈRES actant le transfert de la compétence n°8 « Maintenance Eclairage Public » au profit de TE83-Symielec,

Vu la délibération du Bureau Syndical de TE83 – Symielec en date du 27 mars 2025 ayant acté favorablement pour cette adhésion,

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts et reprise de compétence,

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal,

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le transfert de la compétence n°8 « Maintenance Éclairage Public » de la Commune de Ollières,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre ces décisions.

#### **5 - Dénomination des différents passages piétonniers de la commune**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre de la remise aux normes de la signalétique de la commune, il conviendrait de nommer les différents passages piétonniers existants.

Il rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation et que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Monsieur le Maire précise que pour le choix du passage longeant le pré de l'école maternelle, il a été proposé aux élèves élus du Conseil Municipal des Enfants de participer au vote. Leurs voix ont été additionnées à celles des Conseillers Municipaux et les noms proposés sont ceux qui ont obtenu la majorité des voix.

Il précise également que la famille d'Huguette Gervasoni, en l'occurrence son époux et sa fille, ont été consultés et qu'ils ont donné leur autorisation.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire et vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de dénommer comme suit :

- le passage reliant le Cours au Parking du 19 mars 1962, du nom de « Passage Saint Jean »
- le passage reliant la rue Sainte Anne au Parking du 19 mars 1962, du nom de « Passage des Oliviers »
- le passage reliant l'avenue de Marseille à l'espace de loisirs de Camp Long, du nom de « Passage de Piégu »
- le passage reliant le lotissement des Grès au chemin du Pays Haut, du nom de « Passage Huguette Gervasoni »

A l'issue du vote, Madame Sandrine Gervasoni, conseillère municipale, fait part de son émotion et de sa reconnaissance et remercie les membres de l'assemblée.

## **6 - Fixation du tarif du repas de la fête locale**

Madame la 1ère Adjointe indique à l'assemblée que la Commission Culture a planifié les manifestations pour l'été 2025 et qu'il convient donc de fixer les tarifs des manifestations payantes. Madame la 1ère adjointe propose les tarifs suivants :

### ● " Repas de la fête Notre Dame du 31 août 2025 " :

- Plein tarif : 20 €
- Tarif réduit (-12 ans) : 10 €

Madame la 1ère adjointe précise que les billets ne seront pas remboursés, sauf en cas d'annulation. Conformément à la Loi du 27 juin 1919, la revente de billets à un prix supérieur à sa valeur faciale est interdite.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité les tarifs susvisés.

## **7 - Vente d'une partie de la parcelle E383**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°4298 du 8 juillet 2024 concernant l'accord de principe pour la vente d'environ 20 m<sup>2</sup> de la parcelle E383 à Monsieur Hachair et Madame Toniolo pour un montant de 5 000,00 €.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que conformément à la délibération, Monsieur Hachair et Madame Toniolo ont fait réaliser à leurs frais les opérations de géomètre nécessaires. Ainsi, la surface à détacher serait précisément de 24 m<sup>2</sup>. Compte tenu de l'augmentation de la surface, Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente à 6 000,00 €.

Monsieur Hachair sort de la salle avant les débats et le vote.

Où cet exposé, l'assemblée à l'unanimité décide de vendre 24 m<sup>2</sup> de la parcelle E383 à Monsieur Hachair et Madame Toniolo pour un montant de 6 000,00 € et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.

**8 - Déclassement et vente d'une partie de la place de l'Ormeau – Annule et remplace la délibération n°4316 du 17 décembre 2024**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°4221 du 26 juin 2023 concernant le lancement d'une enquête publique pour le déclassement d'une portion de la place de l'Ormeau en vue de son aliénation.

Monsieur le Maire expose que, suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 au 16 octobre 2024 inclus, le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au déclassement d'une portion de la place de l'Ormeau.

Monsieur le Maire propose donc de déclasser cette portion de la place de l'Ormeau pour une superficie de 28 m<sup>2</sup> afin de la céder à Madame Marguerie.

Monsieur le Maire propose de vendre cette parcelle au prix de 18 000,00 €.

Où cet exposé, l'assemblée à l'unanimité décide :

- de déclasser du domaine public la portion de la place de l'Ormeau concernée par l'enquête publique pour une superficie de 28 m<sup>2</sup>
- de vendre la parcelle correspondante à Madame Marguerie pour un montant de 18 000,00 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant et tout document s'y rapportant

A l'issue de ces délibérations, Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Madame Dubos demande où en est le projet de boîte à livres. Monsieur le Maire précise que l'aménagement de cet espace est en cours de finition (étanchéité, peinture et dalle à réaliser) et que son installation interviendra après les vacances d'été.

Des questions sont posées sur le débroussaillage dans et aux alentours du village. Monsieur le Maire précise que de nombreux travaux effectués en régie ont occupé le service technique mais que désormais tous les efforts sont concentrés sur cette tâche.

Monsieur Codol demande ce qu'il va advenir des drains qui ont été endommagés lors de la tranchée creusée autour des courts de tennis dernièrement. Il lui est précisé que ces drains avaient été détériorés par le temps et qu'ils ont été remis en état lors de ces travaux.

Sans aucune autre question, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et la séance est levée à 20h.

Madame la Secrétaire,  
Nathalie ROUX



Monsieur le Maire,  
TONARELLI Patrice



